

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-24

Objet : CONSTRUCTEL pour ORANGE – Remplacement de poteaux ORANGE – chemin de la Carrière / chemin du Moulin à Vent / chemin du Temple / chemin des Châtards

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8^{ème} partie : signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 07 mars 2025 par l'entreprise CONSTRUCTEL pour le compte d'ORANGE pour des travaux de remplacement de poteaux ORANGE à l'identique, chemin de la Carrière, chemin du Moulin à Vent, chemin du Temple et chemin des Châtards,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 20/03/2025 et pour une durée de 30 jours

L'entreprise CONSTRUCTEL pour le compte d'ORANGE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de poteaux ORANGE à l'identique, chemin de la Carrière, chemin du Moulin à Vent, chemin du Temple et chemin des Châtards.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera alternée manuellement / ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h avec empiètement sur la chaussée aux abords du chantier. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : L'entreprise CONSTRUCTEL est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après les travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL devra remettre la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service déchets
- Roannais Agglomération service transports
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 07 mars 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 08 MARS 2025

